

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 947**23 septembre 2004****SOMMAIRE**

AB Car S.A., Luxembourg	45454	Grande Rousse S.A., Strassen	45410
Barla, S.à r.l., Luxembourg	45425	Investissements Généraux S.A., Luxembourg ...	45453
Beer Concept, S.à r.l., Luxembourg	45424	Investissements Généraux S.A., Luxembourg ...	45453
Beer Concept, S.à r.l., Luxembourg	45424	Liberty Investment S.A., Luxembourg	45431
Beer Concept, S.à r.l., Luxembourg	45424	Lorber S.A., Remerschen	45453
Bureau Schneider, S.à r.l., Luxembourg	45413	Lorber S.A., Remerschen	45454
Caflora 2 S.A., Pétange	45410	Lusofin S.A. Holding, Luxembourg	45440
Calliope, A.s.b.l., Kehlen	45456	Lusofin S.A. Holding, Luxembourg	45441
Chatillon S.A., Luxembourg	45446	Parfinimmo S.A., Strassen	45456
Cody Internet Ventures S.A., Luxembourg	45409	Passy Development S.A., Luxembourg	45455
Engeneering Plus S.A., Luxembourg	45443	Passy Development S.A., Luxembourg	45456
European Generating, S.à r.l., Luxembourg	45414	Pitney Bowes Luxembourg, S.à r.l., Windhof (Koe- rich)	45451
F.C.S. S.A., Luxembourg	45412	Pitney Bowes Luxembourg, S.à r.l., Windhof (Koe- rich)	45452
General Re-Reinsurance and Investment, S.à r.l., Luxembourg	45439	Salbei Participations S.A., Luxembourg	45411
General Re-Reinsurance and Investment, S.à r.l., Luxembourg	45439	Société Luxembourgeoise de Transports, S.à r.l., Windhof	45452
General Re-Reinsurance and Investment, S.à r.l., Luxembourg	45439	T.M.D. Concept S.A., Luxembourg	45433
General Re-Reinsurance and Investment, S.à r.l., Luxembourg	45439	UBM International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	45447
Glencoe Sky Dome, S.à r.l., Luxembourg	45441	Vims International, S.à r.l., Luxembourg	45414
Glencoe Sky Dome, S.à r.l., Luxembourg	45443	Wilhelm Zins S.A., Wasserbillig	45450
GRC International S.A., Luxembourg	45419	WZG International, S.à r.l., Luxembourg	45435

CODY INTERNET VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.542.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058607.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

CAFLORA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 35.333.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(058227.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GRANDE ROUSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.398.

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GRANDE ROUSSE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 57.398), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 137 du 21 mars 1997,

ayant un capital social fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF, soit 30.986,69 EUR), représenté par 1.250 actions de mille francs luxembourgeois (1000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, né à Luxembourg, le 7 juin 1971, demeurant à L-2558 Luxembourg, 3, rue Eugène Schaus, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Hübsch, M. Perrone, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2004, vol. 527, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(056652.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

SALBEI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.724.

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALBEI PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.724, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1494 du 16 octobre 2002,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, né à Luxembourg, le 7 juin 1971, demeurant à L-2558 Luxembourg, 3, rue Eugène Schaus, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Hübsch, M. Perrone, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2004, vol. 527, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(056653.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

F.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.692.

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.C.S. S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.692), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1311 du 9 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. (alinéa 1^{er}):

La société a pour objet la prestation de services informatiques à l'exclusion de toute activité artisanale, le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs, l'exploitation d'une agence de publicité».

2.- Modification du dernier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. (dernier alinéa):

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société».

3.- Nomination de Monsieur Stéphane Torres comme nouvel administrateur de la société.

4.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Stéphane Torres comme administrateur-délégué de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. (alinéa 1^{er}):

La société a pour objet la prestation de services informatiques à l'exclusion de toute activité artisanale, le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs, l'exploitation d'une agence de publicité».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. (dernier alinéa):

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la société de trois (3) à quatre (4) et de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Monsieur Stéphane Torres, dirigeant de société, né à Héricourt, (Haute-Saône), (France), le 27 mai 1974, demeurant à F-90000 Belfort, 32, rue de Mulhouse, (France).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Stéphane Torres, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Stéphane Torres, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, J. Beicht, T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2004, vol. 527, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(057373.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**BUREAU SCHNEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SCHNEIDER E., S.à r.l.).**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 6, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 82.820.

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Schneider, employé privé, demeurant à L-5741 Filsdorf, 31, route de Luxembourg.

2.- Monsieur Carlo Koster, employé privé, demeurant à L-4713 Pétange, 52, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SCHNEIDER E., S.à r.l., avec siège social à L-2670 Luxembourg, 6, boulevard de Verdun (R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.820), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1246 du 28 décembre 2001.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Carlo Koster, préqualifié, cède par les présentes neuf (9) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Eric Schneider, préqualifié, qui accepte.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 9 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de BUREAU SCHNEIDER, S.à r.l.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent quatre-vingts euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schneider, C. Koster, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 527, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2004.

J. Seckler.

(057311.3/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

EUROPEAN GENERATING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

H. R. Luxemburg B 78.525.

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung des Gesellschafters von 4. Mai 2004

Es geht aus dem Protokoll hervor, dass der Sitz der Gesellschaft auf 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Januar 2004 verlegt wird.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juni 2004.

EUROPEAN GENERATING, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, réf. LSO-AR04888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048642.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

VIMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R. C. Luxemburg B 101.721.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Henri Fernandez, gérant de sociétés, né le 12 décembre 1963 à Toulouse, (France), demeurant à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VIMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'importation, l'exportation, la location et le développement de systèmes audiovisuels, informatiques et d'interfaces spécifiques ainsi que le conseil et les études concernant l'intégration de nouvelles technologies appliquées à l'imagerie médicale et scientifique.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été toutes souscrites par Monsieur Henri Fernandez, gérant de sociétés, domicilié à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier juillet au trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 30 juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Henri Fernandez, gérant de sociétés, né le 12 décembre 1963 à Toulouse, (France), demeurant à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the first of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- Mr Henri Fernandez, companies' manager, born on December 12, 1963 in Toulouse, (France), residing at L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is VIMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the sale, the import, the export, the leasing and the development of audiovisual systems, data systems and of specific interfaces as well as the advice and the research concerning the integration of new technologies applied to the medical and scientific imagery.

Furthermore, the purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

The company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) sharequotas of 25.- EUR (twenty-five Euros) each, which have been all subscribed by Mr Henri Fernandez, companies' manager, residing at L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas *inter vivos* to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas *mortis causa* to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of the following year.

Art. 16. Each year, as of the thirtieth day of June, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve.

These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on June 30, 2005.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about eight hundred and fifty Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

First resolution

- Mr Henri Fernandez, companies manager, born on December 12, 1963 in Toulouse, (France), residing in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, is appointed as manager for an unlimited duration, with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Statement

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his surname, usual Christian name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2004, vol. 527, fol. 44, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(057406.3/231/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

GRC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.843.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, the July first.

Before Notary Francis Kessler, having his official residence at Esch-sur-Alzette.

The following appeared:

1) The company ANCHORAGE VENTURE LAB, having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, here represented by Miss Sofia Da Chao Conde, a private employee, residing at Differdange, under the terms of a power of attorney given him by private agreement;

2) Mr Roberto Pucciano, Avocat, residing at 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco here represented by Miss Sofia Da Chao Conde, prenamed, under the terms of a power of attorney given to her by private agreement.

Which appears, represented as aforesaid, requested the Notary acting in this matter to document as follows the statutes of a société anonyme (public limited company) which they wish to constitute as between themselves.

Art. 1. A société anonyme (public limited company) under the name of GRC INTERNATIONAL S.A.

is hereby formed between the appearers and all those who shall become owners of the shares hereinafter created.

Art. 2. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

Art. 3. The Company's seat shall be established at Luxembourg.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature liable to jeopardize normal business at the seat of the Company or ready communications with the seat or between the seat and places abroad take place or are imminent, the seat may be transferred provisionally to a foreign country until such time as the said abnormal circumstances have completely ceased to obtain; nevertheless such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its seat, shall remain a Luxembourg Company.

Art. 4. The sole objects of the Company shall be taking out of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign enterprises or companies, the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution of any other kind, and the alienation by sale, exchange and any other method of securities of all kinds; the control and exploitation of those participations, in particular through the grant to the enterprises in which it is interested of all assistance, loans, advances or guarantees; the use of those funds for the creation, management, exploitation and liquidation of a portfolio consisting of any securities and licences of any origin, the acquisition by contribution, subscription, direct underwriting or purchase option and any other method of any securities and licences, the realisation by sale, transfer, exchange or otherwise and the exploitation of those transactions and licences and, more generally, any commercial, financial or securities transactions related directly or indirectly to the Company's objects or liable to contribute to its development.

The Company may also and subsidiarily purchase, sell, rent and manage any immoveable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. The Company's capital shall be fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by one hundred (100) shares of a nominal value of three hundred and ten euros (EUR 310.-), each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be registered or bearer shares at the election of the Shareholder.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for Shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of Shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for Shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of Shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital shall be fixed at three million and hundred thousand euros (EUR 3,100,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of a nominal value of three hundred and ten euros (EUR 310.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

For a period of five (5) years from the date of publication of this act, the Board of Directors shall be authorized to increase at such time is fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the Board of Directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any board member, manager, proxy-holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the Board of Directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The Company shall be administered by a Board of Directors made up of a minimum of three members. Members of the Board of Directors, who need not be Shareholders in the Company, shall be appointed for a term of office which may not exceed six years. Directors may be re-elected.

In the event of a post of Director appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining Directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

Art. 7. The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the statutes or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of the day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, whether members of the Company or not.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two directors, each signatory representing one category of directors, if several categories of directors have been created, or the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 8. Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of Company by a Member of the Board or the person delegated for that purpose by the Board.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

Art. 10. The financial year shall commence on 1 March and end on the last day of February each year.

Art. 11. The annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's seat or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the second Monday of June at 3 p.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.

Art. 12. Every Shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be Shareholders.

Art. 13. The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide that the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

Art. 14. For all points not dealt with in the present Statute, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 and amending laws.

Transitional Provision

By way of exception, the first financial year shall commence today and end on 28 February 2005.

Subscription

The Company's capital has been subscribed as follows:

1) The company ANCHORAGE VENTURE LAB, as aforesaid, ninety-nine shares	99
2) Mr Roberto Pucciano, as aforesaid, one share	1
Total: one hundred shares.	<u>100</u>

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with

Costs

He amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amount to approximately one thousand nine hundred euros (EUR 1,900.-).

Extraordinary General Meeting

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three:

- a) Mr Roberto Pucciano, Avocat, born in Padova (Italy), on March 1, 1960, residing in 98000 Monaco, 44, boulevard d'Italie;
- b) Mr Giovanni Lega, Avocat, born in Milano (Italy), on February 18, 1957, residing in I-20122 Milano, 27, Via Visconti Di Modrone;
- c) Mr Hans-Bernhard Albrecht Wagenmann, Financial Adviser, born in Stuttgart (Germany), on May 29, 1946, residing in Ketches Lane, Scaynes Hill, West Sussex RM17 7 NR.

Second resolution

The number of Auditors is fixed at one.

The company EURAUDIT, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under the number B 42.889.

Third resolution

The mandate of the directors and of the Auditor so appointed is unpaid and will terminate at the end of the Statutory General Meeting of 2010.

Fourth resolution

The Company's address is fixed at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

The General Meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new address within the locality of the statutory seat of the Company.

Fifth resolution

The General Meeting authorizes the Board of Directors to appoint a Director, prequalified, to the function of Managing Director.

Board of Director's Meeting

Mr Roberto Pucciano, Mr Giovanni Lega and Mr Hans-Bernhard Albrecht Wagenmann, aforementioned, here represented by Miss Sofia Da Chao Conde, prenamed, by virtue of three unnotarised powers of attorney attached to the present, acting as members of the board have unanimously resolved the following board resolution:

Is appointed Managing Director: Mr Roberto Pucciano, prequalified.

He can engage the Company with his sole signature for unlimited amount.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société ANCHORAGE VENTURE LAB, établie et ayant son siège au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Monsieur Roberto Pucciano, Avocat, demeurant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

GRC INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente si plusieurs catégories ont été créées ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour de février de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le second lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 28 février 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société ANCHORAGE VENTURE LAB, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Roberto Pucciano, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

a) Monsieur Roberto Pucciano, avocat, né à Padova (Italie), le 1^{er} mars 1960, demeurant à 98000 Monaco, 44, boulevard d'Italie;

b) Monsieur Giovanni Lega, avocat, né à Milano (Italie), le 18 février 1957, demeurant à I-20122 Milano, 27, Via Visconti Di Modrone;

c) Monsieur Hans-Bernhard Albrecht Wagenmann, conseiller financier, né à Stuttgart (Allemagne), le 29 mai 1946, demeurant à Ketches Lane, Scaynes Hill, West Sussex RM17 7 NR.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

La société EURAUDIT, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.889.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un administrateur, préqualifié, au fonction d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Messieurs Roberto Pucciano, Giovanni Lega et Hans-Bernhard Albrecht Wagenmann, prénommés, ici représentés par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu de trois procurations sous seing privé, annexées à la présente, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Roberto Pucciano, préqualifié.

Il peut engager la société par sa seule signature pour un montant illimité.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2004, vol. 898, fol. 89, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2004.

F. Kessler.

(059448.3/219/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

BEER CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 69.169.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(057768.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BEER CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 69.169.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(057770.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BEER CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 69.169.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

(057766.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.831.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the fourteenth of July.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, maître en droit, residing in Frisange, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2004.

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, maître en droit, residing in Frisange, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2004.

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Séverine Michel, maître en droit, residing in Frisange, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2004.

4) PERMIRA EUROPE III Co-investment Scheme, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, maître en droit, residing in Frisange, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2004.

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, maître en droit, residing in Frisange, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2004.

The said powers of attorneys, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in her here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of BARLA, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities and participating interests of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 15. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, prenamed, one hundred and twenty-four shares	124
2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, prenamed, three hundred and fifty-nine shares	359
3) PERMIRA EUROPE III GmbH & Co KG, prenamed, five shares	5
4) PERMIRA EUROPE III Co-investment scheme, prenamed, three shares	3
5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, prenamed, nine shares	9
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

General Meeting of Partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) Ms Séverine Michel, maître en droit, born on July 19, 1977 in Epinal (Fr), residing at 31A, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange;

b) Mr Laurence McNairn, Executive Director, born on July 11, 1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;

c) Mr Alistair Boyle, Assistant Manager, born on June 13, 1976 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL.

3. The following person is appointed as auditor of the company for an indefinite period:

PWC Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.477.

4. With respect to the bank account(s) of the Company, the individual power of signature of each manager is limited to transactions up to EUR 5,000. The joint signature of any two managers is required for bank transactions above EUR 5,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1 un Limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, maître en droit, demeurant à Frisange, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 13 juillet 2004;

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, maître en droit, demeurant à Frisange, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 13 juillet 2004;

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG un limited partnership allemande inscrit au registre de commerce de la Cour inférieure de Munich sous le numéro HRA 82707 conformément aux dispositions du Code de Commerce allemand (Handelsgesetzbuch) agissant par son managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, maître en droit, demeurant à Frisange, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 13 juillet 2004;

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, maître en droit, demeurant à Frisange, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 13 juillet 2004;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nommée PERMIRA NOMINEES LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, maître en droit, demeurant à Frisange, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 13 juillet 2004.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BARLA, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de participations et de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur

cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:

- | | |
|---|-----|
| 1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, préqualifiée, cent vingt-quatre parts sociales | 124 |
| 2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, préqualifiée, trois cent cinquante-neuf parts sociales | 359 |

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & Co KG, préqualifiée, cinq parts sociales.	5
4) PERMIRA EUROPE III Co-investment scheme, préqualifiée, trois parts sociales	3
5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, neuf parts sociales.	9
Total: cinq cent parts sociales	500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Madame Séverine Michel, maître en droit, née 19 juillet 1977 à Epinal (France), résidant au 31A, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange;

b) Monsieur Laurence McNairn, Executive Director, né le 11 juillet 1955 à Glasgow (Ecosse), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;

c) Monsieur Alistair Boyle, Assistant Manager, né le 13 juin 1976 à Glasgow (Ecosse), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée:

PWC LUXEMBOURG, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.477.

4. En ce qui concerne les comptes en banque de la Société, le pouvoir de signature individuelle de chacun des gérants est limité à des transactions jusqu'à un montant de EUR 5.000,-. Le pouvoir de signature conjointe de deux gérants est nécessaire pour des transactions au-dessus de EUR 5.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, vol. 144S, fol. 46, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(059351.3/230/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

LIBERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 85.715.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company MITSUI & CO. ITALIA S.p.A., having its registered office in I-Milan, Piazza Liberty, 0002 CAP 20121, Trade Register of Milan n° 00887700151, hereby represented by Mrs Véronique Wauthier, lawyer, with professional address in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, by virtue of a proxy given in Milan on May 19th, 2004.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company LIBERTY INVESTMENT S.A. («the Company»), with registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, registered at the «Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg» under the number B 85.715, has been incorporated according to a deed of the notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 738 of May 15th, 2002.

That the issued share capital of the Company is set at one million three hundred thousand euro (1,300,000.- EUR), represented by one hundred thirty thousand (130,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each, entirely paid in.

That MITSUI & CO. ITALIA S.p.A., prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, MITSUI & CO. ITALIA S.p.A. hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

That MITSUI & CO. ITALIA S.p.A. moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company LIBERTY INVESTMENT S.A. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the shareholders' share register has been destroyed at this very moment before the undersigned notary public.

That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing proxy holder, who is known to the notary, by her surname, name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme MITSUI & CO. ITALIA, avec siège social à I-Milan, Piazza Liberty, 0002 CAP 20121, inscrite au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 00887700151, ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration donnée à Milan le 19 mai 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société MITSUI & CO. ITALIA S.p.A., prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société LIBERTY INVESTMENT S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 juillet 2004, vol. 468, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2004.

A. Lentz.

(058906.3/221/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

T.M.D. CONCEPT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.722.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Domenico Provenzano, artiste-peintre, demeurant à F-57865 Amanvillers, 2, route de Lorry, (France).

2.- Monsieur Baptiste Provenzano, graphiste, demeurant à F-54000 Nancy, 26, Quai Choiseul, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.M.D. CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités artistiques dans le domaine de la peinture.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Domenico Provenzano, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Baptiste Provenzano, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Domenico Provenzano, artiste-peintre, né à Mont Saint Martin, (France), le 9 octobre 1954, demeurant à F-57865 Amanvillers, 2, route de Lorry, (France);
 - b) Monsieur Baptiste Provenzano, graphiste, né à Mont Saint Martin, (France), le 21 février 1977, demeurant à F-54000 Nancy, 26, Quai Choiseul, (France);
 - c) Madame Josiane Terzi, secrétaire, née à Longwy, (France), le 11 juin 1953, épouse de Monsieur Domenico Provenzano, demeurant à F-57865 Amanvillers, 2, route de Lorry, (France).
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Domenico Provenzano, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Provenzano, B. Provenzano, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 2004, vol. 527, fol. 48, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2004.

J. Seckler.

(057404.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

WZG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 90.077.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of April.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of WZG INTERNATIONAL, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 90.077 incorporated by deed enacted on November 21, 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 11, page 517, of January 6, 2003; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on December 18, 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 205, page 9813, dated February 26, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgique.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,334 (two thousand three hundred thirty-four) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Waiving of notice right;
- 2.- Creation of three different classes of managers: type A, type B and type C managers;
- 3.- Subsequent amendment of articles eight, nine and ten of the articles of association in order to reflect such action;
- 4.- Acceptation of the resignation of Eric Van Droogenbroeck, Anne Holm Rannaleet and Kim Wahl;
- 5.- Requalification of Gustav Öhman and Kristiaan Nieuwenburg as A managers and Gérard Becquer and Xavier Pauwels as C managers;
- 6.- Appointment of James Yates and Andrew Crankshaw as B managers.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

It is resolved to create three different classes of managers: type A, type B and type C managers. It was resolved that the Company shall be bound, in the case of one sole manager, by the sole signature of this manager, and, in case of plurality of managers, (I) for any transactions or dealings between directly and/or indirectly fully owned group companies by the joint signature of any two A managers or by the joint signature of one A manager and one B manager, (II) for any transactions or dealings of an amount exceeding EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) by the joint signature of any A managers or the joint signature of one A manager and one B manager, (III) for any transactions or dealings up to an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) by the joint signature of any two A managers or the joint signature of one A manager and one B manager or the joint signature of one B manager and one C manager, and (IV) for any other

transactions or dealings which is not mentioned here above by the joint signature of any two A managers or the joint signature of one A manager and one B manager or the joint signature of one B manager and one C manager.

Third resolution

The meeting decides to amend articles eight, nine and ten of the articles of association, which shall read as follows:

«**Art. 8. Board of managers.** The Company will be managed by one or more managers appointed by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»). In this case, managers will be appointed as type A manager, type B manager or type C manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.»

«**Art. 9. Powers of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be bound:

(i) for any transactions or dealings between directly and/or indirectly fully owned group companies by the joint signature of any two A Managers or by the joint signature of one A Manager and one B Manager;

(ii) for any transactions or dealings of an amount exceeding EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) by the joint signature of any A Managers or the joint signature of one A Manager and one B Manager;

(iii) for any transactions or dealings up to an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) by the joint signature of any two A Managers or the joint signature of one A Manager and one B Manager or the joint signature of one B Manager and one C Manager;

(iv) for any other transactions or dealings which is not mentioned here above by the joint signature of any two A Managers or the joint signature of one A Manager and one B Manager or the joint signature of one B Manager and one C Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

«**Art. 10. Meetings and Decisions of the Boards of Managers.** The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that there are less managers in attendance in the United Kingdom than managers in attendance in Luxembourg, present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Eric van Droogenbroeck, Anne Holm Rannaleet and Kim Wahl as manager of the Company. Full and total discharge is granted to Eric van Droogenbroeck, Anne Holm Rannaleet and Kim Wahl for the exercise of their mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to requalify for an undetermined period:

- Gustav Öhman, who is already manager, as A manager
- Kristiaan Nieuwenburg, who is already manager, as A manager
- Gérard Becquer, who is already manager, as C Manager
- Xavier Pauwels, who is already manager, as C Manager

Sixth resolution

The meeting decides to appoint with immediate effect, for an undetermined period, as B Manager of the Company:

- James Yates, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on June 22, 1972 in Chelmsford, England
- Andrew Crankshaw, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, born on May 25, 1970 in Manchester, England

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WZG INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 90.077, constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 11, page 517, du 6 janvier 2003; et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205, page 9813, du 30 décembre 2003.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WZG INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, numéro 90.077, constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 11, page 517, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2002, acte publié au Mémorial C, numéro 205, page 9813, du 26 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.334 (deux mille trois cent trente-quatre) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation;
- 2.- Création de trois types différents de gérants: gérants de type A, gérants de type B et gérants de type C;
- 3.- Modification subséquente des articles huit, neuf et dix des statuts de la société;
- 4.- Acceptation de la démission de Eric Van Droogenbroeck, Anne Holm Rannalet and Kim Wahl;
- 5.- Requalification de Gustav Öhman et Kristian Nieuwenburg en tant que gérants de type A, et de Gérard Becquer et Xavier Pauwels en tant que gérants de type C;
- 6.- Nomination de James Yates et Andrew Crankshaw en tant que gérants de type B.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les associés renoncent aux délais et formalités de convocation prévues par la loi; les associés reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour, se considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et s'accordent à voter sur tous les points à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de créer trois types de gérants: gérants de type A, gérants de type B et gérants de type C. Il est décidé que la société sera liée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants (I) pour toutes les transactions directes ou indirectes entre des sociétés du groupe, par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, (II) pour toutes transactions d'un montant supérieur à EUR 20.000 (vingt mille Euro), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, (III) pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à EUR 20.000 (vingt mille Euro), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou encore la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C, et, (IV) pour toute transaction ou opération non précisée ci-dessus, par la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles huit, neuf et dix des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit:

«**Art. 8. Conseil de Gérance.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Dans ce cas, les différents managers seront nommés en tant que gérants de type A, gérants de type B ou gérants de type C.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.»

«**Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers comme suit:

(i) pour toutes les transactions directes ou indirectes entre des sociétés du groupe, par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B;

(ii) pour toutes transactions d'un montant supérieur à EUR 20.000 (vingt mille Euro), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B

(iii) pour toutes transactions d'un montant inférieur ou égal à EUR 20.000 (vingt mille Euro), par la signature conjointe de deux gérants A ou la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou encore la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C;

(iv) pour toute transaction ou opération non précisée ci-dessus, par la signature conjointe d'un gérant B et d'un gérant C.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et d'autres conditions de la représentation.»

«**Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée par une majorité simple des gérants présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement qu'autant que le nombre de gérants assistant du Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants présents au Luxembourg, présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communications similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une personne physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors de la réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les gérants.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Eric Van Droogenbroeck, Anne Holm Rannaleet et Kim Wahl en tant que gérants de la société. Totale décharge est accordée à Eric Van Droogenbroeck, Anne Holm Rannaleet et Kim Wahl pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la requalification, pour une période indéterminée, de:

- Gustav Öhman, déjà nommé gérant, en tant que gérant A
- Kristiaan Nieuwenburg, déjà nommé gérant, en tant que gérant A
- Gérard Becquer, déjà nommé gérant, en tant que gérant C
- Xavier Pauwels, déjà nommé gérant, en tant que gérant C

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, pour une période indéterminée, en tant que gérant B:

- James Yates, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Angleterre

- Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 25 mai 1970 à Manchester, Angleterre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

J. Elvinger.

(058958.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 49.812.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(057814.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 49.812.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(057817.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 49.812.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(057795.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 49.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(057798.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.018.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUSOFIN S.A. HOLDING, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 24 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 29 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, pour la porter de cinq mille euros (5.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), chaque actionnaire souscrivant en proportion de sa participation actuelle dans la Société.

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes pour la porter de sa valeur actuelle de cinq mille euros (5.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Libération

Cette augmentation de capital est entièrement libérée, par les actionnaires actuels de la société en proportion de leur participation dans la Société, par versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par vingt (20) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration ou sans émission d'actions nouvelles. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Galassi, R. Rozanski, A. Lyon, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 8, case 3. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057947.3/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057948.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GLENCOE SKY DOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(previously SUNFLOWERS, S.à r.l.).

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.366.

In the year two thousand four, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SKYDOME HOLDINGS, LLC, with registered office at United States of America, Wilmington, DE 19801, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, registered in the Company Register of Delaware Secretary of State under the number 3770903,

here represented by Ms. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 11, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of GLENCOE SKY DOME, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name of SUNFLOWERS, S.à r.l. by deed of the undersigned notary on November 10,

2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 12 of January 6, 2004, the articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on March 1, 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 466 of May 4, 2004.

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to appoint as Managers of the Company, with effect as per the date of the present deed for an unlimited period:

- Mr George Douglas Patterson Jr., Businessman, born in New Jersey (USA) on the 23rd March 1958, with professional address at 222 West Adams Street, Chicago IL 60606, USA;

- Mr Louis Joseph Manetti, Businessman, born in Illinois (USA) on the 31st January 1956, with professional address at 222 West Adams Street, Chicago IL 60606, USA.

Second resolution

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides that,

The Managers A will be:

- Mr George Douglas Patterson Jr, prenamed;

- Mr Louis Joseph Manetti, prenamed.

The Managers B will be:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42 rue de la Biff;

- Mr Roeland Paul Pels, lawyer, born in Hilversum on the 28th August 1949, residing at 24 rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the first and the fourth paragraph of article 12 of the articles of association as follows:

«**Art. 12. 1st paragraph** The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of Managers A and Managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.»

«**Art. 12. 4th paragraph**

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Manager A and one Manager B.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SKYDOME HOLDINGS LLC, une société constituée selon les lois des Etats Unis d'Amérique dont le siège est établi à Wilmington, DE 19801, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, enregistrée au Registre de Commerce de Delaware Secretary of State sous le numéro 3770903,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 juin 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GLENCOE SKY DOME, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination de SUNFLOWERS, S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 12 du 6 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 466 du 4 mai 2004.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérants de la société, avec effet à dater du jour du présent acte pour une durée indéterminée:

- Monsieur George Douglas Patterson Jr., homme d'affaires, né à New Jersey (USA) le 23 mars 1958, demeurant professionnellement à 222 West Adams Street, Chicago IL 60606, Etats-Unis;
- Monsieur Louis Joseph Manetti, homme d'affaires, né en Illinois (USA) le 31 janvier 1956, demeurant professionnellement à 222 West Adams Street, Chicago IL 60606, Etats-Unis.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les Gérants A et les Gérants B, et décide que:

Les Gérants A, seront:

- Monsieur George Douglas Patterson Jr, prénommé;
- Monsieur Louis Joseph Manetti, prénommé.

Les Gérants B, seront:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 Septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
- Monsieur Roeland Paul Pels, juriste, né à Hilversum le 28 août 1949, demeurant 24, rue des Maraîchers, à L-2124 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa et le quatrième alinéa de l'article 12 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 12. 1^{er} alinéa** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de Gérants A et de Gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.»

«**Art. 12. 4^{ème} alinéa** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 143S, fol. 97, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057876.3/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GLENCOE SKY DOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057877.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ENGINEERING PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.810.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Leemans, gérant, né à Hasselt (Belgique), le 26 janvier 1953, demeurant à Tra de la Tour, 18, F--06400 Cannes.

2. Madame Francine Leonhard, administrateur, née à Wilrijk (Belgique), le 16 juillet 1956, demeurant à Tra de la Tour, 18, F-06400 Cannes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENGINEERING PLUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil aux entreprises, la stratégie commerciale, la stratégie marketing et de communication, la fabrication et le développement de produits pour la fidélisation des clients, des cartes de fidélité. Elle a également pour objet la conception et la réalisation de tous programmes ou produits informatiques et toutes activités connexes ou complémentaires.

Elle pourra au moyen d'apport, fusion, inscription ou par tout autre moyen, participer dans toutes entreprises, associations, sociétés, ayant un but social semblable ou étant simplement utiles à la réalisation partielle ou totale du but social de la société.

La société a en outre également toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Yves Leemans, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2. Madame Francine Leonhard, prénommée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Yves Leemans, prénommé,
- Madame Francine Leonhard, prénommée,
- Mademoiselle Aline Van Labeke, administrateur de société, née à Anvers (Belgique), le 4 février 1975, demeurant à B-2600 Berchem, 7, St. Lambertusstraat.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 78.967.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Yves Leemans, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Leemans, F. Leonhard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juillet 2004, vol. 428, fol. 9, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(058877.3/242/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

CHATILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.469.

L'an deux mille quatre, le trois juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHATILLON S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 486 du 5 septembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 784 du 20 septembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.469, au capital social de quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 480.000,00), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de douze euros (EUR 12,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, qui désigne comme secrétaire Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francesco Biscarini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme CHATILLON S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire-vérificateur:

Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, né à Luxembourg, le 14 juin 1954, demeurant à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Rocha Melanda, G. Trierweiler, F. Biscarini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, vol. 21CS, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

E. Schlessler.

(057374.3/227/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.996.

In the year two thousand and four, on the first day of the month of June.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 28th February 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 859 of 9th October 2001. The articles of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 9th October 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Paul De Haan, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all twenty million five hundred eleven thousand eight hundred and twenty-three (20,511,823) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from two billion fifty-one million one hundred and eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 2,051,182,300) to two billion fifty-one million one hundred and ninety-two thousand three hundred Euro (EUR 2,051,192,300) by the issue of one hundred (100) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

B. Subscription and payment of the shares by UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8 LIMITED to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from two billion fifty-one million one hundred and eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 2,051,182,300) to two billion fifty-one million one hundred and ninety-two thousand three hundred Euro (EUR 2,051,192,300) by the issue of one hundred (100) new shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each to be subscribed for by UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8 LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («UBM NO 8»).

With the approval of the associates of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by UBM NO 8 represented by Mr Paul De Haan, pursuant to a proxy dated 1st June 2004.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by UBM NO 8 represents one million eight hundred and fifty (1,850,000) shares held by UBM NO 8 in UNM INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l.

The contributions to the Company have been valued at USD 624,884,245 (equivalent to EUR 512,662,437.44).

Consideration

100 shares in the Company with a nominal value of EUR 100 issued with a share premium of USD 624,874,245 (equivalent to EUR 512.652.437,44)

Proof of the transfer of the contributions to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at two billion fifty-one million one hundred and ninety-two thousand three hundred Euro (EUR 2,051,192,300) represented by twenty million five hundred and eleven thousand nine hundred and twenty-three (20,511,923) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

The capital has been fully paid in by the associates.

Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium.»

Declaration

The undersigned notary declares that it appears in a «Share transfer form» of the 1st June 2004 that 1,850,000 shares of UNM INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. have been transferred from SHAMBROSE LIMITED to UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8 LIMITED, proof of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand two hundred Euros (6,200.- EUR).

The appearing party declared that, as a result of the present increase of capital, the Company now holds more than sixty-seven per cent (67%) of the capital of the UNM INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, as it has been justified to the undersigned notary. Consequently the conditions of article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

Estimation

For the purpose of registration, the increase of the share capital with the issue premium are evaluated at five hundred twelve million six hundred sixty-two thousand four hundred thirty-seven point forty-four Euro (512,662,437.44 EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Senningerberg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qu précède:

L'an deux mille quatre, le premier jour du mois de juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 859 du 9 octobre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 9 octobre 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Paul De Haan, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt millions cinq cent onze mille huit cent vingt-trois (20.511.823) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social pour le porter de deux milliards cinquante et un millions cent quatre-vingt-deux mille trois cent Euro (EUR 2.051.182.300) à deux milliards cinquante et un millions cent quatre-vingt-douze mille trois cent Euro (EUR 2.051.192.300) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.

B. Souscription et libération par UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8 LIMITED des parts à être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de deux milliards cinquante et un millions cent quatre-vingt-deux mille trois cent Euro (EUR 2.051.182.300) à deux milliards cinquante et un millions cent quatre-vingt-douze mille trois cent Euro (EUR 2.051.192.300) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune à être souscrite par UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8, une société constituée sous les lois anglaises et galloises, ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY («UBM NO 8»).

Avec l'accord des associés de la Société, les nouvelles parts auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites par UBM NO 8, représenté par Paul De Haan, conformément à une procuration datée du 1^{er} juin 2004.

L'apport fait en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par UBM NO 8 représente un million huit cent cinquante mille (1.850.000) parts sociales détenues par UBM NO 8 dans UNM INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l.

L'apport à la Société a été évalué à USD 624.884.245 (équivalent à EUR 512.662.437,44).

Contrepartie

100 parts sociales de la Société avec une valeur nominale de Euro 100 (EUR 10.000,-) émises avec une prime d'émission de USD 624.874.245 (équivalent à EUR 512.652.437,44).

Preuve du transfert des actions a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à deux milliards cinquante et un millions cent quatre-vingt-douze mille trois cent Euro (EUR 2.051.192.300) représenté par vingt million cinq cent onze mille neuf cent vingt-trois (20.511.923) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent (EUR 100).

Le capital a été entièrement libéré par les associés.

Les montants additionnels apportés à la Société ont été crédités au poste prime d'émission.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare qu'il ressort d'un «Share transfer form» du 1^{er} juin 2004 que 1,850,000 parts de UNMINTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. ont été cedées par SHAMBROSE LIMITED à UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8 LIMITED, preuve lui en ayant été apportée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à six mille deux cents Euros (EUR 6.200,-).

Les comparants déclarent qu'à la suite de la présente augmentation de capital, la Société détient plus de soixante-sept pour cent (67%) du capital de UNM INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée à Luxembourg, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. Il en résulte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social avec la prime d'émission sont évaluées à cinq cent douze millions six cent soixante-deux mille quatre cent trente-sept virgule 44 Euros (512.662.437,44 EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare qu'il ressort d'un «Share transfer form» du 1^{er} juin 2004 que 1.850.000 parts de UNMINTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. ont été cedées par SHAMBROSE LIMITED à UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO NO 8 LIMITED, preuve lui en a été apportée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. De Haan, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, vol. 143S, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058917.3/202/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

WILHELM ZINS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 78.595.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundvier, den siebten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

MITCHELL & PARTNERS S.A., einregistriert unter der Nummer 456273, mit Sitz in Panama-City, Ed. Arango-Orillac, Ap. 08320886, Panama,

hier vertreten durch Herrn Jean-Paul Kill, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 18. Juni 2004.

Welche Vollmacht, nach Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, durch ihren Bevollmächtigten, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft WILHELM ZINS S.A., R. C. Luxemburg B 78.595, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung WILHELM ZINS LOGISTIK & CONSULTING A.G., durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg, vom 25. Oktober 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 328 vom 4. Mai 2001 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Paul Hencks, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 9. Dezember 2002, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 74 vom 24. Januar 2003 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) je Aktie, alle gezeichnet und vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar zwei Aktieninhaberzertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft WILHELM ZINS S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.-P. Kill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(058239.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

PITNEY BOWES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 94.736.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears:

PITNEY BOWES INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company organised and existing under the laws of Delaware (U.S.A.), with registered office at The Corporation Trust Company, 1209, Orange Street, Corporate Center, Wilmington, DE 19801 (U.S.A.),

hereby represented by M^e Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Wilmington, on May 11, 2004,

the said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requests the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of PITNEY BOWES LUXEMBOURG, a «société à responsabilité limitée» having its registered office at 14, rue Millewee, L-7257 Helmsange Walferdange, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 10, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 860 of August 21, 2003, and entered into the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 94.736, (the «Company»). The articles of incorporation have not been amended since this date.

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To transfer the registered office of the Company to the City of Koerich;
2. To amend paragraphs 1 and 2 of article 2 of the Company's articles of incorporation in order to reflect such transfer;
3. Miscellaneous,

requests then the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current location at 14, rue Millewee, L-7257 Helmsange Walferdange, to 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich).

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend paragraphs 1 and 2 of article 2 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above transfer. Said paragraphs shall forthwith read as follows:

Art. 2, paragraphs 1 and 2.

«The Company will have its registered office in Windhof (Koerich).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Koerich by a resolution of the Board of Managers (here after «Board of Directors»).»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six hundred Euro (600.- EUR).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

PITNEY BOWES INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209, Orange Street, Corporate Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Wilmington, le 11 mai 2004,

la prédite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle est le seul et unique associé de PITNEY BOWES LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 14, rue Millewee, L-7257 Helm-

sange Walferdange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 860 du 21 Août 2003 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.736 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société dans la Commune de Koerich;
2. Modification des alinéas 1 et 2 de l'article 2 des statuts de la Société pour refléter ce transfert;
3. Divers,

requiert alors le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle du 14, rue Millewee, L-7257 Helmsange Walferdange, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich).

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le susdit transfert de siège. Lesdits alinéas se liront dorénavant comme suit:

Art. 2, alinéas 1 et 2. Siège social

«Le siège social est établi à Windhof (Koerich).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Koerich par décision du Conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six cents Euros (600,- EUR).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 143S, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057945.3/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PITNEY BOWES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 94.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057946.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 76.666.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(057828.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

INVESTISSEMENTS GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.436.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058602.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

INVESTISSEMENTS GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.436.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058604.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LORBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remerschen, 34, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 87.053.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORBER S.A., avec siège social à L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1047 du 9 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1559 du 30 octobre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.053.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lorber, entrepreneur en constructions métalliques, demeurant à F-Launstroff,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Thibesard, sans état particulier, demeurant à F-Launstroff.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Philippe, employé privé, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Transfert du siège social à L-5540 Remerschen, 34, route du Vin, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 34, route du Vin, à L-5540 Remerschen, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^e alinéa.**

Le siège social est établi à Remerschen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Lorber, C. Thibesard, D. Philippe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

E. Schlessler.

(057376.3/227/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

LORBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remerschen, 34, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 87.053.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

E. Schlessler.

(057378.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

AB CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.754.

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AB CAR S.A. avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 novembre 1998, acte publié au Mémorial C numéro 93 du 16 février 1999,

au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (Eur 30.986,69), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent dix-neuf virgule soixante-quatorze (Eur 619,74) par action.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Klauner, administrateur de société, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme 9.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Karin Dei Camillo, épouse de Monsieur Romain Baulisch, demeurant à Bavigne.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Klauner, employé privé, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue Croix de la Femme, 8,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur de la société et définition de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Pierre Klauner, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 des dites lois coordonnées sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme PACKTREND S.A. avec siège social à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste comme commissaire vérificateur à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Klauner, K. Dei Camillo, J. Klauner, L. Grethen

Enregistré à Redange, le 19 mai 2004, vol. 404, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 juillet 2004.

L. Grethen.

(057428.3/240/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

PASSY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 98.829.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PASSY DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration en sa réunion du 8 juin 2004 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme PASSY DEVELOPMENT S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 du 20 mars 2004.

2. L'article trois des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

3. En vertu de la précitée autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 8 juin 2004 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de deux cent trente-neuf mille euros (239.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) par l'émission de deux mille trois cent quatre-vingt-dix (2.390) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des deux mille trois cent quatre-vingt-dix (2.390) actions nouvellement émises par LCF EDMOND ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, moyennant versement en espèces de deux cent trente-neuf mille euros (239.000,- EUR), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire de réception de fonds.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) représenté par deux mille sept cents (2.700) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille euros (4.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, vol. 143S, fol. 96, case 1. – Reçu 2.390 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057950.3/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PASSY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 98.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057951.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CALLIOPE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8282 Kehlen, 10, rue du Centre.

Modification des statuts

Dans son assemblée générale ordinaire du 18 juin 2004, les membres actifs de CALLIOPE association sans but lucratif ont décidé unanimement de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** L'association a pour objet le soutien d'échange culturels entre la Grèce, le Luxembourg et d'autres pays.»

Kehlen, le 16 juillet 2004.

Pour le Conseil d'Administration

H. Fischbach / G. Gonçalves

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05196. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057875.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PARFINIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.587.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signatures.

(058152.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.
